



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

 E X T R A I T  
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020  
 (Date de convocation : 4 décembre 2020)

## Délibération n° 20201210/02

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud,

formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

 Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0
**OBJET : Coupes affouagères 2020**

Trois nouveaux règlements d'affouages ont été approuvés le 24 septembre dernier (sapin, hêtre et chablis) afin de donner un cadre réglementaire actualisé à cette pratique.

Aussi, à ce jour, il convient de certifier le programme d'affouage 2020 comme suit :

Essence	Délivré	Canton	Parcelle	Volume estimé (m <sup>3</sup> )
SAPIN	Sur Pied	Mourgoueilh	96	81
	Bord de Piste	Mourgoueilh	95	40 (+10 construction)
		Hourc	19	105
HETRE	Sur Pied	Soula des Tournès	63	44
		Les Artigues	91	22
		Les Coumes	57	27
	Bord de Piste	Soula des Tournès	66	133.8
		Empieye	81	8
		Layris	Non soumis	11.5
		Mourgoueilh	95	46.9
Les Coumes	57	233 + 65		

L'attribution des lots a été réalisée le 12 juin 2020 pour le hêtre (tirage Covid sans présence d'affouagistes) et le 11 octobre 2020 pour le sapin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter à la délivrance les propositions d'affouages ci-dessus selon les règlements d'affouage votés le 24 septembre 2020, pour un montant de 12 645 euros pour le hêtre et 5 270 euros pour le sapin.

- de décider que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
  - o Alexandre Pujo-Menjouet, Maire
  - o Thibaut Maurin, adjoint
  - o Etienne Lay, adjoint
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter à la délivrance les propositions d'affouages ci-dessus selon les règlements d'affouage votés le 24 septembre 2020, pour un montant de 12 645 euros pour le hêtre et 5 270 euros pour le sapin.

**Article 2** : que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

- o Alexandre Pujo-Menjouet, Maire
- o Thibaut Maurin, adjoint
- o Etienne Lay, adjoint

**Article 3** : de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

**Article 4** : de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

